

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

**Pour que justice soit faite.
Le témoignage de deux
ex-détenus de Cobalt**

Melynda Bou Aoun

Barreau de Beyrouth - Liban

Le 3 octobre 2016, les deux hommes ont enfin accepté de parler du cauchemar qu'ils ont vécu.

Leurs témoignages poignants révèlent que ce chapitre noir de l'histoire des États-Unis est loin d'être clos.

Ridha Al-Najjar (51 ans) et Lutfi Al-Arabi el Gherissi (52 ans) ont été rapatriés le 15 juin 2015, en Tunisie, après treize ans de détention dans les geôles secrètes de la CIA, sans avoir été ni inculpés, ni jugés.

Leur calvaire remonte à 2002.

Lotfi se trouvait au Pakistan pour y faire des études. Il a été arrêté à la frontière afghane, soupçonné d'être membre de l'organisation terroriste Al-Qaïda.

Ridha, lui, était soupçonné d'être un garde du corps de Ben Laden.

Dès leur arrestation, ils sont envoyés à « Cobalt », une prison secrète en Afghanistan où ils vivront les pires moments de leur vie, avant d'être transférés à la base aérienne de l'armée américaine de Bagram.

Interrogés sur leurs années noires, Ridha et Lotfi ont décrit quasiment les mêmes supplices.

Lotfi raconte : « J'ai été sommé de retirer mes vêtements. On m'attachait ensuite sur une planche, la tête vers le bas et on me plongeait dans de l'eau froide jusqu'à ce que je ne puisse plus respirer.

Puis on m'attachait au plafond, par les poignets, pendant un mois. Je passais mes journées, sur la pointe des pieds, vêtu uniquement d'une couche qui n'était changée que rarement. Souvent, des gens cagoulés venaient me rouer de coups de matraques. J'ai même été menacé d'une chaise électrique. »

Ridha, de son côté, se souvient : « J'ai été suspendu pendant trois mois et battu violemment jusqu'à ce que mes os aient cédé. Mes pieds

parfois ne touchaient pas le sol. Plongé dans l'obscurité pendant des mois, je ne voyais que la lumière des projecteurs braqués dans mes yeux lors des interrogatoires. J'ai connu l'isolement dans des cellules très froides. Notre nourriture était souvent mêlée de pierres, de cheveux et de mégots de cigarettes. On subissait même une alimentation par voie rectale. On plongeait souvent ma tête dans un bac d'eau mêlé de vomis, d'urines et de saletés. J'ai fini par perdre 50 kg en détention. »

Les témoignages de Ridha et Lotfi donnent froid dans le dos. Certains veulent oublier ces souffrances. Ils invoquent qu'elles font partie du passé. Pourtant, elles n'ont jamais été plus actuelles.

Non seulement elles n'ont pas été relatées dans le résumé du rapport sur la torture, préparé par le Sénat américain en 2014, mais la CIA refuse aujourd'hui de reconnaître leur véracité. Pire encore, le rapport intégral sur la torture qui fait 6 700 pages n'a jamais été publié. Il semble qu'il ait même disparu. La CIA l'aurait détruit « par inadvertance », dit-on, dans le bureau de son inspecteur général. Quelle coïncidence !

Après tous les sévices qu'ils ont subis, Lotfi et Ridha, comme tant d'autres, ont été renvoyés dans leur pays, sans compensation ni soutien, ni aide aucune, laissés à leur sort d'hommes cassés, anéantis, et complètement démunis.

S'ils ont été relâchés, ils ne seront pourtant jamais libérés des séquelles physiques et psychologiques de l'enfer de Cobalt.

Mesdames, Messieurs, Cobalt n'est pas la seule prison secrète où l'on torturait. Et Ridha et Lotfi n'en sont pas les seules victimes.

Nul ne conteste aujourd'hui la constitution par l'administration Bush d'un réseau mondial de prisons clandestines, disséminées en majorité au Maghreb et au Proche-Orient. Les suspects de terrorisme y étaient transférés afin que la première puissance mondiale, qui se veut l'exemple de la démocratie, puisse les torturer impunément, à défaut de pouvoir légalement le faire sur son territoire.

La problématique de l'usage de la torture dans un dispositif de lutte contre le terrorisme est toujours d'actualité, surtout dans le contexte actuel. En effet, cette noble lutte ne justifiera jamais le recours aux méthodes cruelles et à la torture. Le terrorisme ne peut être combattu par

la barbarie pour deux raisons bien simples :

Premièrement, en raison de son inefficacité car un doute certain pèse sur la valeur des informations extorquées sous la violence.

Et deuxièmement, parce qu'elle porte atteinte à la primauté du droit, à la démocratie et aux libertés fondamentales. La lutte contre le terrorisme a pour but la défense des principes fondamentaux de l'homme dont le droit à la vie, au respect de la personne humaine et à sa dignité. Le recours aux méthodes infamantes ne fait que nier les principes élémentaires énoncés.

Par conséquent, il ne fait pas de doute que le gouvernement américain a violé clairement le huitième amendement de sa Constitution ainsi que ses engagements internationaux en matière de lutte contre la torture, dont l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'article 2 de la Convention des Nations unies contre la torture, les Conventions de Genève, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

En effet, même si la torture a été délocalisée et donc n'a pas été effectuée sur le territoire américain, elle a bien été menée par des agents américains et au vu et au su de l'Administration américaine qui est entièrement responsable.

Aussi, en déportant une personne dans un État où il y a des « risques sérieux » pour elle d'être soumise à la torture, les États-Unis ont violé le principe de non-refoulement énoncé à l'article 3 de la convention précitée contre la torture.

Également, « en ne menant pas des enquêtes et des poursuites pour les actes de torture et en ne faisant pas le nécessaire pour établir leur compétence », « notamment lorsque l'auteur présumé de l'infraction est un ressortissant américain », les États-Unis ont violé manifestement les articles 4 à 7 de la Convention contre la torture.

Il est primordial de rappeler que l'interdiction de la torture est un principe du droit international coutumier, c'est-à-dire qu'il engage les États même non signataires des traités mentionnés. Il est universel et absolu. Et des motifs comme l'urgence ou la sécurité nationale ne sauraient la justifier.

Par ailleurs, un tel système est illégal et vicieux car il privilégie le soupçon à la preuve pour commettre, au nom de la sécurité nationale, les actes les plus odieux envers des personnes, hors de tout cadre juridique qui protège leurs droits. Il aboutit, en définitive, à soupçonner tout musulman, tout Arabe qui se trouverait malencontreusement du mauvais côté d'une frontière, comme ce fut le cas de Lotfi et Ridha.

La fermeture par le président Obama de ces prisons secrètes en 2009 a finalement attesté la perversité de ce système. Sauf que l'heureux président a promis dans le même temps aux responsables qui ont pratiqué la torture qu'ils ne seront jamais jugés.

Si ces prisons volantes ont vraiment été fermées en 2009, pourquoi avoir retardé alors de six ans la libération de Lotfi et Ridha ?

Et pourquoi veut-on protéger encore leurs tortionnaires en refusant de les juger, en contestant la divulgation du rapport intégral sur la torture et en niant l'enfer qu'ils ont subi ?

Leur témoignage terrifiant montre qu'il reste beaucoup à savoir sur le programme de torture de la CIA dont le rapport intégral semble aujourd'hui volatilis .

Aussi, des aveux de certains agents nationaux dévoilent la complicit  de plusieurs  tats europ ens dont la Lituanie, la Pologne, et la Roumanie. Plusieurs gouvernements, notamment l'Allemagne, l'ex-r publique de Mac doine, et le Royaume-Uni seraient  galement dans le collimateur pour avoir facilit  ces op rations en l' change de millions de dollars.

Si je suis l  aujourd'hui, c'est pour rendre justice   Lotfi et Ridha et   toutes les victimes de torture, pour rappeler, encore une fois, aux  tats impliqu s, leurs responsabilit s.

La « doctrine des secrets d' tat » invoqu e jusqu'  pr sent par les tribunaux am ricains pour rejeter les actions en indemnisation intent es par les victimes devrait  tre discr dit e car elle contredit manifestement les engagements internationaux des  tats-Unis.

Certes, la lutte contre le terrorisme est un d fi majeur pour nos  tats. Mais encore faut-il trouver des moyens pour lutter efficacement et durablement, dans le respect de la dignit  des hommes. La torture est

non seulement un moyen inefficace et contesté, mais elle nous ramène à la case départ en ce qu'elle nous assimile aux terroristes que nous voulons combattre. Elle nous déshumanise.

Aujourd'hui, il faudrait autant que possible réparer les corps et les âmes meurtris. Est-il normal qu'aucune accusation n'ait été portée à ce jour contre les geôliers et les responsables ? Je ne le pense pas.

Pour que justice soit faite, Ridha et Lotfi devraient être indemnisés pour leurs années de souffrances.

Pour que justice soit faite, le rapport sur la torture du Sénat américain devrait être reconstitué et rendu public dans son intégralité.

Pour que justice soit faite, les coupables devraient être entendus et jugés.

Pour que justice soit faite, choisissons tous le parti de la vérité.